



## L'Élu Correspondant Sécurité Routière

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière des collectivités sur l'action de l'Etat au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de Sécurité Routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des Élus Correspondant Sécurité Routière (réseau animé par des Élus en lien étroit avec la Coordination Sécurité Routière et le réseau des Chargés de Mission Sécurité Routière).

## L'Élu Correspondant Sécurité Routière

- ***C'est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux***

Pour cela:

Il peut s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'Etat met à sa disposition:

- Le Coordinateur Sécurité Routière qui contribue et participe aux initiatives et programmes locaux (PDASR, ECPA, AGIR, LABEL VIE) ;
- La Direction Départementale de l'Équipement qui apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière (Observatoire Départemental de Sécurité Routière);
- L'Éducation Nationale, la Jeunesse et Sports qui interviennent auprès des jeunes pendant et en dehors du temps scolaire.
- Le réseau des Chargés de Mission Sécurité Routière qui assure les formations et le soutien des réseaux Sécurité Routière.

Pour cela:

Il peut s'appuyer les structures de prévention de la délinquance qui intègrent la Sécurité Routière et auxquelles les collectivités locales participent:

- le Conseil Départemental de Prévention (CDP), présidé par le préfet;
- le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), présidé par le maire.

Pour cela:

Il peut s'appuyer sur les associations qui constituent aussi un potentiel d'énergie et de bonnes volontés qui doit pouvoir être associé aux actions locales.

- ***Il diffuse des informations relatives à la sécurité routière***

Pour cela:

La Coordination Sécurité Routière met à sa disposition des informations: réglementation, politique, communication, statistiques.

D'autres informations, documents peuvent également être obtenus sur le site : <http://www.securiteroutiere.gouv.fr> , dans la Revue de la Sécurité Routière et dans la lettre électronique « Cap sécurité routière » (auxquels il sera abonné).

- ***Il contribue à la prise en charge de la Sécurité Routière dans les différents champs de compétence de la collectivité***

Pour cela:

Il mobilise l'ensemble des élus et les services de sa collectivité.

Il est porteur d'une politique Sécurité Routière et doit identifier les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité.

Il coordonne l'élaboration d'une politique globale de Sécurité Routière, d'un programme d'actions correspondant. Il veille à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation de ce programme d'actions. Il favorise la mise en place d'un Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR) au sein des services de la collectivité.

Il doit pouvoir s'appuyer sur des relais. Selon la taille des communes, ceux-ci peuvent être trouvés auprès des services techniques, de la police municipale, du service jeunesse, etc.

- ***Il contribue à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité***

Pour cela:

Il contribue:

- à l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) par l'inscription des actions de sa collectivité,
- à la réalisation des programmes « ECPA » et « AGIR » ainsi qu'à leur valorisation, notamment en suscitant des adhésions au sein de sa collectivité.

.

Pré requis :

- travailler de manière transversale au sein de l'équipe de sa collectivité
- avoir délégation de pouvoirs
- connaître les partenaires institutionnels et les autres acteurs de la Sécurité Routière (ce point est abordé dans le module de formation des Élus Correspondants Sécurité Routière).